



## **Commune de La Chapelle-Longueville Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 18 janvier 2023 à 20h30**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 18 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Antoine Rousselet, Maire.

**Convocation :** 12.01.2023

**Affichage :** 12.01.2023

**Présents :** 22

**En exercice :** 27

**Votants :** 25

### **Étaient présents :**

**Mmes :** Albignac, Chérencey, Fiquet, Hamelin, Keller, Lebel, Lecollaire, Leroy, Mendy, Tena et Travadon.

**MM. :** Bourdet, Boutrais, Carton, Dewas, Guérin, Joille, Jouachim, Jouault, Perier, Roques et Rousselet, formant la majorité des membres en exercice.

### **Ont donné pouvoir :**

Mme Berger-Pagenaud à Mme Tena, Mme Cartenet à M. Rousselet et M. Saffré à M. Dewas.

### **Absents excusés :**

M. Lardilleux et M. Russo.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil à 20h40.

En l'absence de remarques, le compte-rendu du 07 décembre 2022, est adopté **à l'unanimité**.

Madame Anaïs Albignac, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance.

## **Point n°1 – Élaboration du PLU – Débat sur les orientations du PADD**

Madame Chérencey, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, en charge de l'urbanisme expose :

Par délibération n°28.2021 du 22 septembre 2021, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la commune de La Chapelle-Longueville, a défini les

objectifs poursuivis par cette élaboration et a arrêté des modalités de concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées.

Le nouveau PLU aura vocation à encadrer la délivrance des autorisations d'urbanisme à l'échelle de la commune. Il se substituera aux PLU actuellement applicables, et constituera la pierre angulaire d'un projet de développement partagé et commun aux trois villages composant notre commune nouvelle.

Après avoir partagé un diagnostic du territoire avec l'ensemble des parties prenantes, le Conseil municipal doit désormais débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui constitue le deuxième élément structurant le nouveau PLU.

Aux termes du Code de l'urbanisme, ce projet d'aménagement et de développement durables :

- Fixe les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Fixe les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La prochaine étape de la révision du PLU consistera en la traduction de ce PADD d'une part dans le règlement et ses documents graphiques, et d'autre part dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le document annexé à la présente délibération a fait l'objet d'échanges avec les Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du PLU (services de l'Etat, Département, SNA, etc., ...) lors d'une rencontre dédiée le 12 décembre 2022. Il a été présenté à la population le même jour à l'occasion d'une réunion publique.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux conseillers de débattre du projet de PADD ci-annexé définissant les trois orientations suivantes :

- Axe 1 : Promouvoir un développement équilibré du territoire à travers sa structuration, dans une logique de complémentarité et de solidarité ;
- Axe 2 : Renforcer l'attractivité résidentielle et économique du territoire, en s'appuyant sur les ressources disponibles et les filières économiques locales ;
- Axe 3 : Maintenir un territoire de biodiversité résilient face aux risques et au changement climatique.

Madame Chérencey constate une baisse démographique. 140 logements sont prévus d'ici à 2035, soit 12 logements/an. Ce qui correspond à ce que nous avons aujourd'hui.

Elle considère que ce document est plutôt conservateur.

Monsieur le Maire, quant à lui, considère que ce document n'est pas conservateur mais prudent. Il a même l'avantage de « réveiller la belle endormie » et de proposer plus de mixité sociale et intergénérationnelle.

Monsieur Perier, Conseiller municipal, intervient pour ajouter que l'important est de conserver notre ruralité.

Monsieur Guérin, Conseiller municipal, considère que quelque chose a manqué au départ, et qu'il n'y a pas eu suffisamment de réflexion sur ce que nous souhaitons pour nos villages, à savoir ce que l'on souhaite modifier et ce que l'on souhaite préserver. Madame Chérencey lui répond qu'un travail a bien été réalisé sur ce point avec le CAUE (balades dans les 3 villages et ateliers).

Le Maire ajoute qu'il est possible de préserver l'identité de nos villages tout en les modernisant et en les dynamisant.

Monsieur Guérin déplore que certains propriétaires ne jouent pas le jeu de cette préservation du patrimoine (entretien des murs en bauge par exemple, ...).

Madame Chérencey rappelle qu'un des objectifs de ce PLU est justement d'établir un règlement par zone, qui permettra de définir des contraintes en matière de construction et de préservation du patrimoine.

Monsieur Dewas, Conseiller municipal, indique que l'adoption du PADD permet de suspendre les projets dans les secteurs à enjeux s'ils compromettent le futur PLU.

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet du PLU et considérant que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, **à l'unanimité** des voix prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et précise que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, notamment les demandes concernant des projets situés dans les secteurs à enjeux définis dans le PADD ou contrevenant aux objectifs qualitatifs ou quantitatifs qu'il détermine, feront l'objet d'un sursis à statuer.

## **Point n°2 – Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile**

Madame Leroy, Adjointe en charge du Secrétariat Général expose :

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S), permet d'identifier des risques majeurs qui pourraient déclencher la mobilisation de la réserve communale, notamment les risques liés (liste non exhaustive) :

- Aux inondations,
- Aux accidents de transport matières dangereuses sur les voies fluviales, ferroviaires et routières,
- Aux expositions retrait-gonflement des sols argileux et cavités souterraines,
- A la canalisation de matières dangereuses,
- Aux établissements SEVESO seuils haut et bas situés dans un périmètre de 10 km,
- Aux intempéries : canicules, grand froid,
- Aux pandémies (ex : COVID 19)
- Aux feux de récolte (une communication particulière aux agriculteurs sera à prévoir)
- Aux feux de voie ferrée ; la SNCF réduit la vitesse des trains en période de canicule, néanmoins la vigilance est de rigueur.
- Aux coupure EDF,

Trois conseillers municipaux ont rejoint la dynamique initiée par la préfecture et ont travaillé à l'élaboration des documents qui seront annexés à l'arrêté suivant la création (règlement intérieur et contrat d'engagement).

La commune recherche par ailleurs des bénévoles volontaires et impliqués pour soutenir les équipes de secours sans se substituer à eux. Ces volontaires doivent nécessairement être majeurs et valides, habiter la commune et avoir une bonne connaissance du territoire.

Madame Leroy précise qu'un travail sera mené en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre des plans canicule et grand froid.

Monsieur Dewas intervient et demande si nous aurons une cellule par village et si les communes voisines peuvent s'entraider. Madame Leroy indique que c'est le cas en effet et qu'en cas de difficulté, les deux autres cellules peuvent venir en renfort. Quant aux commune voisines, cela dépend de la volonté du Maire de chacune d'elles.

Considérant les risques auxquels la commune est exposée, sa superficie, ses hameaux éloignés et l'absence de centre de secours sur son territoire (casernes à Vernon et Gaillon) et considérant le Plan Communal de Sauvegarde, il est proposé au Conseil municipal la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile, chargée d'apporter son concours à Monsieur le Maire en matière d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune, de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres et enfin d'appui logistique et de rétablissement des activités.

### **Point n°3 – Appel à projet pour la mise à disposition d'un local communal à destination des professionnels de santé**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'historiquement chacun de nos 3 villages disposait d'un local destiné aux services techniques. A la faveur du regroupement récent des services, deux de ces bâtiments sont désormais vacants et nécessitent des travaux de mise aux normes et notamment d'assainissement.

La commune dispose en effet d'un patrimoine immobilier important, qu'elle souhaite valoriser en premier lieu pour servir le dynamisme et l'attractivité du territoire.

Le Maire précise que le débat du jour porte sur la mise à disposition à des professionnels de santé d'un local situé rue aux Barats, en cœur de village de Saint-Pierre d'Autils (parcelle n°588 AH 196 d'une contenance totale de 385m<sup>2</sup>).

Ce bien est constitué :

- D'une maison d'habitation anciennement utilisée comme atelier technique (RDC + étage + combles pour une surface totale d'environ 90m<sup>2</sup>), ayant fait l'objet de travaux de rénovation incomplets en 2014/2015 ;
- D'une extension récente attenant à la maison (environ 38m<sup>2</sup> de plain-pied), prolongée par un auvent ;
- D'un parking extérieur privé en béton désactivé ;
- D'une cave.

Du fait de son ancienne affectation aux services techniques municipaux, malgré une enveloppe extérieure moderne, ce bâtiment nécessite des travaux de réhabilitation intérieure. Les opérations suivantes sont ainsi prévues dans le cadre d'un programme de travaux qui sera réalisé au cours de l'année 2023 :

- Implantation d'une nouvelle filière d'assainissement non collectif ;
- Réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne maison d'habitation, comprenant l'isolation et le parement des murs, l'aménagement d'un bloc sanitaire PMR et d'une cuisine ;
- Aménagement de l'extension anciennement à l'usage du stockage de véhicule ;
- Reprise du parking extérieur en vue de la réalisation de plusieurs places de stationnement, dont deux places de stationnement PMR.

Il apparaît, après consultation de porteurs de projets, de riverains et des partenaires de la commune (SNA, CCI, SPL Normandie Axe Seine...), que ce bien communal situé rue aux Barats serait parfaitement adapté, après travaux, à l'accueil de professionnels de santé.

Si l'accueil de nouveaux médecins est un objectif délicat à atteindre, l'installation de porteurs de projets exerçant des professions paramédicales paraît envisageable, ce qui constituerait une réponse au manque d'offre de soin constatée sur le secteur et donnerait du sens à ce local équipé d'un parking.

Il est ainsi proposé de diffuser l'appel à projets ci-annexé, en vue de recueillir les candidatures de professionnels de santé qui souhaiteraient s'établir dans le local communal. La désignation

du/des candidat(s) retenu(s) pourra s'effectuer avant l'engagement du programme de travaux, afin que soit engagée une discussion sur le contenu et le calendrier de celui-ci.

Apporter du service tout en valorisant le domaine communal nous permettrait de trouver un équilibre financier. Le projet vise à accueillir un ou deux professionnels de santé avec un loyer de 10 000 à 12 000 €/an, soit environ 850 à 1000 €/mois.

Monsieur Perier demande si nous pourrions réaliser le même type d'opération pour le Presbytère. Le Maire lui répond que cela serait plus compliqué en raison de l'importance des travaux à réaliser et de l'absence de stationnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à **l'unanimité des voix** la publication de l'appel à projets pour la mise à disposition d'un local communal à des professionnels de santé, autorise le Maire ou son représentant à désigner le candidat retenu en fonction de la qualité du projet présenté, de sa pertinence et du loyer proposé, après avis d'un comité de sélection composé de conseillers municipaux et le cas échéant de partenaires de la commune (service santé de Seine Normandie Agglomération, ARS, etc.) et enfin, autorise le Maire ou son représentant, en cas d'appel à candidature infructueux (absence de candidature ou candidatures ne satisfaisant pas aux critères, notamment de qualité, identifiés dans le présent appel à projets), à classer sans suite le présent appel à projets, le relancer ou modifier la date limite de dépôt de candidature.

#### **Point n°4 – Demandes de subvention – Appels à projets 2023 de la DSIL et de la DETR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient dans un premier temps de voter le principe des demandes de subventions. Il conviendra ensuite de valider les travaux envisagés et leurs plans de financement.

Conformément à la délégation qui lui a été accordée, le Maire a déposé des demandes de subventions auprès des services de l'Etat dans le cadre des appels à projets suivants :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 ;
- Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023.
- 

Les plans de financements associés à ces demandes sont détaillés ci-dessous :

#### **1 – Projet de création d'une aire de jeux et réfection d'un abribus sur le plateau de La Chapelle-Réanville**

<b>Plan de financement</b>		
<i>Projet de création d'une aire de jeux et réfection d'un abribus sur le plateau de La Chapelle-Réanville</i>		
<b>Financier</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant HT</b>
Etat (DETR)	40%	16 368,10 €
Département (centres-bourgs, cœurs de village)	40%	16 368,10 €
Commune (autofinancement)	20%	8 184,05 €
<b>Total HT</b>		<b>40 920,25 €</b>

## 2 – Projet d'aménagement d'un sanitaire PMR en mairie de Saint-Just

<b>Plan de financement</b>		
<i>Projet d'aménagement d'un sanitaire PMR en mairie de Saint-Just</i>		
<b>Financier</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant HT</b>
Etat (DSIL)	80%	18 666,21 €
Commune (autofinancement)	20%	4 666,55 €
<b>Total HT</b>		<b>23 332,76 €</b>

## 3 – Projet d'implantation de nouveaux poteaux incendie

<b>Plan de financement</b>		
<i>Projet d'implantation de nouveaux poteaux incendie</i>		
<b>Financier</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant HT</b>
Etat (DETR)	40%	17 480,00 €
Département	40%	17 480,00 €
Commune (autofinancement)	20%	8 740,00 €
<b>Total HT</b>		<b>43 700,00 €</b>

#### 4 – Projet de rénovation d'un ancien local communal en cœur de village de Saint-Pierre d'Autils, en vue de le mettre à la disposition de professionnels de santé

<b>Plan de financement</b>		
<i>Projet de rénovation d'un ancien local communal en cœur de village de Saint-Pierre d'Autils, en vue de le mettre à la disposition de professionnels de santé</i>		
<b>Financier</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant HT</b>
Etat (DETR)	40%	30 574,90 €
Département (centres-bourgs, cœurs de village)	40%	30 574,90 €
Commune (autofinancement)	20%	15 287,45 €
<b>Total HT</b>		<b>76 437,24 €</b>

#### 5 – Projet de réhabilitation de l'école Nina Simone

<b>Plan de financement</b>		
<i>Projet de réhabilitation de l'école Nina Simone</i>		
<b>Financier</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant HT</b>
Etat (DETR)	40%	157 101,04 €
Département ("Mon école, mon avenir")	40%	157 101,04 €
Commune (autofinancement)	20%	78 550,52 €
<b>Total HT</b>		<b>392 752,59 €</b>

Madame Tena, Conseillère municipale, demande pourquoi ne pas faire une délibération par projet pour se positionner plus facilement sur chacun d'entre eux. Le Maire explique que cela sera fait dès que nous aurons connaissance des taux de financements accordés.

Monsieur Dewas demande à son tour si ces demandes de subventions sont faites dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil. Le Maire lui répond que c'est le cas en effet et que chaque dossier sera validé par le Conseil municipal.

Madame Fiquet, Conseillère municipale, demande comment ont été établis les devis et qui installe les bornes à incendie. Monsieur Bourdet, Adjoint en charge de la voirie, lui répond que nous faisons appel à des entreprises spécialisées et que les installations sont vérifiées par le SDIS (pompiers).

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les opérations pour lesquelles un dossier de subvention a été déposé, et d'en approuver le plan de financement.

Considérant que le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour formuler par décision toute demande de subvention auprès de tout organisme financeur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** des voix de confirmer les demandes de subvention dont le plan de financement est détaillé ci-dessus et d'adopter les opérations concernées par ces demandes de subvention.

### **Point n°5 – Attribution d'une subvention à l'AAPE**

Le Maire poursuit :

La commune accorde traditionnellement une subvention d'une valeur de 500 € aux associations de parents d'élèves qui en font la demande.

L'association des parents de l'école Thomas Pesquet (AAPE) n'a pas perçu de subvention au titre de l'année 2022 : elle aurait pourtant déposé un dossier en ce sens, mais ce dossier aurait été égaré à l'été dernier.

Il est proposé, à titre exceptionnel et compte tenu de ces circonstances, d'attribuer lors du Conseil municipal du 18 janvier une subvention de 500 € à l'AAPE au titre de l'année 2022.

L'AAPE pourra de nouveau formuler une demande au titre de l'année 2023 et prétendre au versement d'une subvention lors du prochain Conseil municipal. L'ensemble des demandes sera étudié en commission début mars.

Considérant que l'action de cette association contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire et que la subvention de fonctionnement permet à cette association de mener à bien ses missions et projets, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité des voix** d'octroyer une subvention de 500 € à l'AAPE au titre de son fonctionnement pour l'année 2022.

### **Point n°6 – Mise à jour du tableau des effectifs**

Le Maire expose :

Il convient ici de créer un poste de catégorie B pour la remplaçante de Monsieur Crestani, Directeur général des services, dont le poste (de catégorie A) sera supprimé après son départ.

Monsieur Perier interroge le Maire quant aux compétences de la personne qui remplacera Monsieur Crestani. Selon le Maire, cette personne a toutes les qualités requises et l'expérience nécessaire.

Monsieur Joille, Conseiller municipal, s'étonne de ce que l'on puisse recruter un (e) directeur/trice général(e) de service en catégorie B car c'est un poste à grande responsabilité.

Madame Tena demande pourquoi créer un poste aujourd'hui pour un agent qui n'arrive qu'en avril. Madame Sall, agent municipal, explique qu'il est préférable de le faire en amont au cas où nous n'aurions pas de Conseil avant son arrivée.

Monsieur Jouachim, Conseiller municipal, demande s'il existe une réelle parité au niveau des salaires entre hommes et femmes. Madame Chérencey répond que c'est effectivement le cas dans la fonction publique.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des voix :

- décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, un poste de Rédacteur territorial à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup>, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif correspondant à l'IB 388 majoré 355,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- décide de modifier comme suit le tableau des emplois :

	Effectivement pourvu titulaire TC ou TNC		Effectivement pourvu contractuel TC ou TNC	
	TC	TNC	TC	TNC
Emplois de direction	1			
Catégorie A	1	1		
Catégorie B	3			
Catégorie C	8	2		
<b>TOTAL Filière administrative</b>	<b>13</b>	<b>3</b>		
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C	13	9	1	4
<b>Total filière technique</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>4</b>

Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C		1		
<b>Total filière médico-sociale</b>		<b>1</b>		
Catégorie B				
Catégorie C	2			
<b>Total filière animation</b>	<b>2</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>46</b>			

### **Point n°7 – Examen des demandes de dérogation à la sectorisation scolaire**

Le Maire cède la parole à Madame Lebel, Adjointe en charge des affaires scolaires, qui expose :

Par délibération n°70.2019 du 16 octobre 2019, le Conseil municipal a établi la sectorisation des écoles de la commune, prévoyant :

**Pour Saint-Pierre-d’Autils :**

- que les élèves des classes élémentaires du bourg et des hameaux de Mestreville et du Goulet soient rattachés à l’école élémentaire Nina SIMONE située à Saint-Pierre d’Autils ;
- que les élèves de maternelle du bourg et des hameaux de Mestreville et du Goulet soient rattachés à l’école primaire Thomas PESQUET située à Saint-Just et qu’ils y terminent leur scolarité en maternelle.

**Pour Saint-Just :**

- que tous les élèves de primaire du bourg soient rattachés à l’école Thomas PESQUET située à Saint-Just.

**Pour La Chapelle-Réanville :**

- que tous les élèves de primaire du bourg soient rattachés à l’école primaire Louis ARAGON située à La Chapelle-Réanville.

Par cette même délibération, le Conseil municipal a prévu que les demandes de dérogation seraient étudiées au cas par cas selon les critères suivants :

- Réseau familial ;
- Mode de garde.

Si le Conseil municipal dispose bien d’une entière compétence pour la définition du ressort territorial de chaque école, la responsabilité d’octroi ou de refus des dérogations demandées par les familles échoit au seul Maire qui statue au nom de l’Etat.

Il est à noter à cet égard qu’aucun texte ne reconnaît aux parents des enfants d’âge scolaire le droit de choisir librement l’établissement scolaire devant être fréquenté par leur enfant : l’octroi d’une dérogation est par nature exceptionnel.

Or, la définition *a priori* de critères par le Conseil municipal a eu pour effet, depuis 2019, d'inciter de plus en plus de familles à déposer des demandes, en mobilisant parfois ces critères de manière artificielle. Les effectifs de l'école Nina Simone, en particulier, sont fragilisés par la multiplication des demandes de dérogation.

En vue de résoudre ces biais, il est proposé au Conseil municipal d'abroger les critères définis en 2019, et de laisser au Maire la discrétion d'examiner les demandes de dérogation qui lui sont soumises.

Monsieur Dewas demande combien de dérogations ont été acceptées en juin 2022.

Le Maire indique que trois dérogations ont été acceptées contre deux qui ont été refusées. Il ajoute que nous aurions préféré garder ces élèves. C'est en effet, le Maire et la commission qui décident du bien-fondé d'une demande. La décision doit être collective comme pour l'ensemble de nos travaux.

Monsieur Perier demande si d'une manière générale ces demandes sont acceptées. Le Maire répond que c'est l'intérêt de l'enfant qui prime mais que si l'on souhaite avoir une école forte et républicaine, il faut instaurer des règles qui parfois, dans de rares cas, peuvent être contournées.

Monsieur Dewas ajoute qu'il est important d'avoir une communication claire à l'égard des parents. Le Maire répond que c'est tout l'intérêt de cette délibération.

Considérant que le Maire est compétent pour accueillir ou refuser au nom de l'Etat les demandes de dérogation qui lui sont adressées et que la multiplication des demandes de dérogations reçues depuis 2019 fragilise les effectifs de l'école Nina Simone située à Saint-Pierre d'Autils ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des voix :

- Modifie la délibération n°70.2019 du 16 octobre 2019 susvisée en abrogeant les critères qu'elle définit pour l'examen des demandes de dérogation au ressort des écoles communales ;
- Dit que toutes les autres dispositions de la délibération n°70.2019 du 16 octobre 2019 susvisée demeurent inchangées ;
- Laisse au Maire ou son représentant la discrétion d'examiner les demandes de dérogation qui lui sont soumises.

## **Point n°8 – Modification des statuts du SIGES**

Madame Chérencecy reprend la parole et expose :

La commune de La Chapelle-Longueville n'adhère au Syndicat Intercommunal de Gestion et de Construction des Équipements Sportifs (SIGES) que pour une partie de son territoire correspondant à la commune historique de la Chapelle-Réanville. Il est donc nécessaire d'actualiser les statuts du SIGES, notamment avec une nouvelle rédaction de l'article 12.

Suite au courrier de Monsieur le Préfet en date du 7 juillet 2022 et à la rencontre du Maire de La Chapelle-Longueville avec le Président du SIGES le 8 novembre 2022, il a été convenu d'adopter des dispositions particulières pour notre commune en recalculant sa contribution au syndicat sur les dernières données connues de La Chapelle-Réanville, à savoir :

- **Pour le nombre d'habitants ; 1122**
- **Pour le potentiel fiscal : 748547**

La contribution de La Chapelle-Longueville sera recalculée à compter de 2020 sur ces bases et le SIGES n'émettra pas de nouveaux titres pour les contributions à venir jusqu'au remboursement des sommes indûment versées par notre commune.

Il est donc proposé aux communes membres de bien vouloir accepter cette modification des statuts du SIGES en vertu de l'article L.5211-20 du CGCT et de donner un avis dans un délai de trois mois à compter du 29 novembre 2022.

A l'issue de cette consultation et si les conditions de majorité requises sont réunies, un arrêté préfectoral entérinera les nouveaux statuts.

Le Maire intervient et rappelle que Madame Cartenet, Adjointe démissionnaire qui siégeait au SIGES et Monsieur Philippe Carton ont l'un et l'autre beaucoup œuvré pour que cet équilibre soit rétabli.

Considérant la réunion du Comité syndical en date du 29 novembre 2022 au cours de laquelle les nouveaux statuts du SIGES ont été modifiés à l'unanimité des voix et considérant qu'il convient que notre Conseil municipal se prononce au même titre que l'ensemble des communes adhérentes sur l'actualisation des statuts du SIGES, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'**unanimité** des voix la modification des statuts du SIGES.

## Questions diverses

### *Baccarat*

Madame Leroy, a œuvré pour une opération de sécurisation du site, et une tentative d'acquisition du bien, non désirée par le propriétaire.

L'expropriation d'abord évoquée, ne sera pas conduite dans les mois à venir, en l'absence d'un projet concret et irréalisable en d'autres lieux. Il faudra être vigilants et garder cette opération en vue au moment de l'élaboration du PLU.

### *Bibliothèque*

Monsieur Jouachim demande pourquoi aucune signalétique n'a été apposée pour orienter les usagers vers la bibliothèque. Madame Albignac, Adjointe en charge de la communication, dit réfléchir actuellement au devenir de la bibliothèque. Dans ces conditions, il n'est pas à l'ordre du jour d'investir dans une signalétique définitive. Néanmoins, une pancarte provisoire peut-être réalisée afin que la bibliothèque soit plus visible pour les administrés.

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, **le Maire clôt la séance à 22h15.**

## Questions du public

Madame Gabanou demande s'il est possible de mettre un répondeur à l'Agence Postale Communale quand celle-ci est fermée. L'équipement de l'APC est géré par La Poste.

Monsieur Dewas fait remarquer à l'assemblée que l'enseigne de l'APC est mal située et trop Haute. Là aussi, il s'agit d'un équipement qui dépend de La Poste mais nous allons essayer de voir ce qu'il est possible de faire.

Monsieur Vimont, réserviste à Vernon, demande quand aura lieu le recrutement des bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile. Madame Leroy précise que le recrutement va pouvoir débuter prochainement et qu'actuellement nous comptons une dizaine de candidats potentiels.

Le Prochain Conseil Municipal se tiendra en principe le **22 mars 2023 à 20h30** au foyer rural de Saint-Just.

**Le Maire clôt définitivement la séance à 22h20.**